

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2026-641

DECISION PORTANT
MISE A DISPOSITION
DES TERRAINS PADEL
SITUES AU STADE DU
MOULIN DES RADES AU
PROFIT DE
L'ASSOCIATION PADEL
CLUB MLV

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des terrains de padel du Stade du Moulin des Rades ;

Considérant l'existence d'infrastructures sportives dans le patrimoine communal ;

Considérant que ces équipements sportifs relèvent du domaine public communal ;

Considérant que l'association Padel Club MLV contribue au développement de la pratique sportive sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation des terrains de padel par voie de convention ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition, les terrains de padel situés au stade du Moulin des Rades au profit de l'association Padel Club MLV, représentée par sa Présidente, Madame Hasna BALFOUL.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de trois ans, du 01 juillet 2026 au 31 août 2029.

Article 3 :

De signer la convention de mise à disposition de la structure sportive à l'association ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

N° 2026-641

DECISION PORTANT
MISE A DISPOSITION
DES TERRAINS PADEL
SITUES AU STADE DU
MOULIN DES RADES AU
PROFIT DE
L'ASSOCIATION PADEL
CLUB MLV

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

